# COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS ASSEMBLEE GENERALE du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt sept septembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs, convoqués le 19 septembre 2017, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs.

Etaient présents:

**Boviolles**: LIGIER Jean-Pierre

Brixev aux Chanoines: TRAMBLOY Jean Marie

**Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique **Burey la Côte** : LANGARD Jean Michel

Chalaines: SANCHEZ Christine suppléante de HOCQUART Patrick

**ChonvilleMalaumont**: LANTERNE Bruno

Commercy: BARREY Patrick, DABIT Annette, GUCKERT Olivier, LE BONNIEC Alain,

LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise, VAUTRIN Jean-Philippe

**Cousances les Triconville** : BIZARD Michel

Dagonville: WENTZ Dominique

Epiez sur Meuse: HENRION Mauricette

Euville: FERIOLI Alain, HERY Joël, HIRSCH Philippe

**Goussaincourt**: BISSINGER Michel

GrimaucourtpresSampigny: COLLIGNON Daniel suppléant de FILLION Jean-Charles

Laneuville au Rupt : LUX Michel suppléant de FURLAN Jacques Lérouville : BRUNO Patricia, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain

Marson sur Barboure: PETITJEAN Joël

Mécrin: MOUSTY Michel

Méligny le Grand : WAGNER Dominique Méligny le Petit : BOUCHOT Christian Ménil la Horgne : CONNESSON Jean-Claude

Montbras: BOILEAU Françoise suppléante de THOMAS Claude

Naives en Blois: VAUTHIER Daniel

Neuville les Vaucouleurs : TIRLICIEN Alain Ourches sur Meuse : GUILLAUME François Pagny la Blanche Côte : ROUVENACH Daniel

Pagny sur Meuse: MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand

Pont sur Meuse: GRUYER Reynald

**Reffroy**: LECLERC Francis

Rigny la Salle: ASSADOURIAN Marc Rigny Saint Martin: POIRSON Eliane Saint Aubin sur Aire: FALLON Luc Saint Germain sur Meuse: ANDRE Patrick

**Saulvaux**: LEROUX Patrice **Sauvov**: THIRIET Philippe

Sorcy Saint Martin : DÉLOGE Robert Taillancourt : MAZELIN François Troussey : GUILLAUME Alain Ugny sur Meuse : FIGEL Régis

Vadonville : BON Bénédicte

Vaucouleurs: FAVE Francis, GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric

Villeroy sur Méholles : LAURENT Eddy

VoidVacon: GAUCHER Alain, BOKSEBELD Virginie, ROCHON Sylvie

Willeroncourt: LAFROGNE Nicolas

Suppléant présent sans pouvoir de vote

**Boviolles**: SAMSOM Fabrice

ChonvilleMalaumont : BENICHOUX Roselyne Méligny le Grand : FROMONT Jean-Luc Villeroy sur Méholle : DESOTEUX Gisèle

Willeroncourt: CALVO Michel

#### Absents

**Boncourt sur Meuse** : MIDENET Eric **Bovée sur Barboure** : LEROUX Dominique **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie

**Chalaines**: HOCQUART Patrick **Champougny**: VINCENT Eric

Commercy: BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, CAHU Gérald, CARE Florent MAROTEL

Jacques, PAILLARDIN Delphine **Erneville aux Bois**: DRUPT Hubert **Euville**: GEROME-LOUE Léa

**GrimaucourtpresSampigny**: FILLION Jean-Charles

Laneuville au Rupt : FURLAN Jacques Maxey sur Vaise : DINTRICH Jean-Luc

Montbras: THOMAS Claude

Montigny les Vaucouleurs : NAJOTTE Sylvie

Nançois le Grand : ORBION Claude Sauvigny : BESSEAU Frédéric Sepvigny : LIEGAUT René

**Sorcy Saint Martin**: MARTIN Franck

Vaucouleurs : DINE Régis

Vignot: BUCQUOY Régine, CHAFF Daniel, THOMAS Guylaine

Void-Vacon: LHERITIER Jean-Paul

## Pouvoirs ont été donnés à :

LECLERC Francis de BISSINGER Michel

CONNESSON Jean-Claude de BELMONT Stéphanie

LEMOINE Olivier de BOUROTTE Liliane THIRIOT Elise de THOMAS Guylaine RICHARD Suzel de MAROTEL Jacques GRUYER Reynald de CHAFF Daniel BARREY Patrick de CAHU Gérald

FAVE Francis de DINE Régis

DABIT Annette de BRETON Natacha

ROUVENACH Daniel de LIEGAULT René

FERIOLI Alain de GEROME LOUE Léa

TRAMBLOY Jean-Marie de BESSEAU Frédéric

LAFROGNE Nicolas de ORBION Claude

BIZARD Michel de DRUPT Hubert

CAUMIREY Dominique de DINTRICH Jean-Luc

LIGIER Jean-Pierre de LEROUX Dominique

VAUTRIN Jean-Philippe de CARE Florent

POIRSON Eliane de NAJOTTE Sylvie

ROCHON Sylvie de LHERITHIER Jean-Paul

LEFEVRE Jérôme de PAILLARDIN Delphine

LANTERNE Bruno de MIDENET Éric

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux Elus.

Monsieur le Président remercie la commune de Vaucouleurs qui accueille l'Assemblée Générale de ce soir.

#### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LEFEVRE Jérôme est désigné et sa candidature est acceptée par l'Assemblée.

## **RESSOURCES HUMAINES**

## Ouverture de postes

Il est proposé d'ouvrir différents postes :

- ADJOINT TECHNIQUE 35H (recrutement en CDD) en remplacement de Damien MILLET qui a quitté la CC en août (en parallèle, suppression du poste technicien qu'occupait Monsieur MILLET)
  - ADJOINT ADMINISTRATIF 35H (recrutement en CDD)

Du fait de l'impossibilité de recruter les 2 contrats aidés (délibération du 20/06/2017) CDD

- ADJOINT ADMINISTRATIF 28H (stagiairisation de la personne en place) Du fait de la fin d'un CAE
  - ADJOINT ADMINISTRATIF 35H (recrutement en CDD)

Agent sur un poste de remplacement depuis plus de 3 ans

- ADJOINT D'ANIMATION 28.55 H annualisées (recrutement en CDD)

Agent sur un poste de remplacement depuis plus de 3 ans

- Postes d'ADJOINTS d'ANIMATION SECTEUR VOID (recrutement en CDD)

Il s'agit d'une régularisation

En équivalent temps plein : 10.27 postes

## Délibération n° 219-2017

## Le Président rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services pérsicolaire, des services techniques, des services administratifs, il convient de renforcer les effectifs de la Communauté de Communes ou de régulariser ceratines situations,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de demander l'avis du Comité technique paritaire qui se réunira le 28/09,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

• adopte la proposition du Président et décide de créer les emplois suivants :

ADJOINT TECHNIQUE 35 H ADJOINT ADMINISTRATIF 35 H ADJOINT ADMINISTRATIF 28 H ADJOINT ADMINISTRATIF 35 H ADJOINT D'ANIMATION 28.55 H ADJOINT D'ANIMATION 7.99 H ADJOINT D'ANIMATION 13.32 H ADJOINT D'ANIMATION 10.66 H ADJOINT D'ANIMATION 2.66 H ADJOINT D'ANIMATION 35 H ADJOINT D'ANIMATION 35 H ADJOINT D'ANIMATION 35 H ADJOINT D'ANIMATION 7.55 H ADJOINT D'ANIMATION 6.10 H ADJOINT D'ANIMATION 16.24 H ADJOINT D'ANIMATION 6.27 H ADJOINT D'ANIMATION 16.49 H ADJOINT D'ANIMATION 8.14 H ADJOINT D'ANIMATION 10.59 H ADJOINT D'ANIMATION 12.59 H ADJOINT D'ANIMATION 3.10 H ADJOINT D'ANIMATION 18.53 H ADJOINT D'ANIMATION 11.63 H ADJOINT D'ANIMATION 10.10 H ADJOINT D'ANIMATION 19.36 H ADJOINT D'ANIMATION 17.21 H ADJOINT D'ANIMATION 17.39 H ADJOINT D'ANIMATION 8.61 H ADJOINT D'ANIMATION 14.44 H ADJOINT D'ANIMATION 15.71 H

- décide de fermer le poste de Technicien principal de seconde classe
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois au 01/10/2017,
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnels des agents nommés dans les emplois précités seront inscrits aux budgets primitifs,
- autorise le Président à procéder au recrutement
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### Modification Durée hebdomadaire de service

Suite à la réorganisation des services : travaux Vaucouleurs, effectifs, mise en place des mercredis récréatifs) et par conséquent à la modification d'emplois du temps de certains agents , il est demandé l'autorisation de modifier certaines durée hebdomadaire de service :

Ancienne DHS annualisée	Nouvelle DHS annualisée
21.63	25.42
6.41	21.56

7.58	22.23
28.62	35
8.36	19.34

#### Délibération n° 220-2017

Considérant la réorganisation des services périscolaires suite aux travaux à l'école des Bords de Meuse à Vaucouleurs, aux effectifs, à la mise en place des mercredis récréatifs et à la démission de deux agents et par conséquent considérant la modification d'emplois du temps de certains agents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

## le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

• décide la modification des durées hebdomadaires suivantes :

Ancienne DHS annualisée	Nouvelle DHS annualisée
21.63	25.42
6.41	21.56
7.58	22.23
28.62	35
8.36	19.34

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### Rémunération

Il est proposé de rémunérer 2 agents contractuels sur la base de l'échelon 10 de la grille indiciaire :

Adjoint technique 35H échelon 10

Adjoint administratif 35H échelon 10

#### Délibération n° 221-2017

Vu les recrutements en CDD d'un adjoint technique à 35/35ème, Vu le recrutement en CDD d'un adjoint administratif à 35/35ème, Vu les missions effectuées par ces agents, Après exposé du Président et après avoir délibéré,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- autorise le Président à recruter l'adjoint technique sur l'échelon 10 du grade d'adjoint technique à compter du 10/10/2017,
- autorise le Président à recruter l'adjoint administratif sur l'échelon 10 du grade d'adjoint administratif à compter du 10/10/2017,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les avenants au contrat de travail

# Ecole de musique et des arts communautaire : volume horaire d'enseignement et ajustement des durées de service

Afin d'ajuster le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire nécessaire au fonctionnement de l'école de musique et des arts en fonction des effectifs 2017, il est demandé l'autorisation d'ouvrir les postes pour une durée hebdomadaire d'enseignement de 70 heures.

#### Délibération n° 222-2017

Considérant l'organisation de l'École de Musique et des Arts intercommunale à le rentrée 2017/2018,

Le Président propose d'ouvrir les postes nécessaires à une durée hebdomadaire de 70 heures,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer tous les documents utiles, notamment les contrats des intervenants, à l'enseignement de l'Ecole de Musique et des Arts intercommunale pour une durée de 70 heures hebdomadaires,

# Convention de prestations de services avec les communes membres ou le EPCI du territoire

Des conventions de prestations de services techniques ont été signées (délibération du 29/03/2017) avec les communes de Reffroy, Marson-sur-Barboure, Menil-la-Horgne, Pagny-sur-Meuse, Méligny-le-Grand, Broussey-en Blois et Naives-en-Blois, il est proposé d'étendre cette possibilité à toutes les communes ainsi qu'aux EPCI du territoire (ex : syndicat des eaux) Le taux horaires est fixé pour 2017 à 18 € TTC.

#### Délibération n° 223-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil l'autorisation de signer des conventions de fourniture de prestations de services techniques avec les communes membres ou les EPCI du territoire intercommunal avec un taux horaires de 18 € TTC /heure (coût réel prenant compte des salaires, frais de déplacement et vêtements de travail), Après exposé du Président et après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- autorise le Président à signer des conventions de fourniture de prestations de services techniques avec les communes membres ou les EPCI du territoire intercommunal ou sur devis,
- fixe le taux horaire à 18 € TTC à compter de 2017,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## Contrats d'apprentissage

- L'ex CC Val des Couleurs recrutait un contrat d'apprentissage petite enfance chaque année (ou tous les 2 ans selon la durée de l'apprentissage).
- Un agent de la CC a demandé à faire un BTS Tourisme en alternance. Compte tenu des besoins de la CC en matière de tourisme, il est demandé d'autoriser le Président à signer le contrat d'apprentissage.

## Délibération n° 224-2017

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Après exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,:

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure dès la rentrée scolaire 2017/2018, deux contrats d'apprentissage
  - \* CAP petite enfance
  - \* BTS tourisme en alternance
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

### **SOCIAL**

Madame ROCHON Sylvie, Vice-Présidente en charge du dossier Action sociale présente ce point à l'Assemblée.

## **Epicerie sociale**

La Communauté de Communes du Pays de Commercy avait conclu une convention avec le Centre Communal d'Action Social de Commercy concernant l'organisation et la gestion de l'épicerie sociale.

Madame ROCHON Sylvie rappelle que l'épicerie sociale est un service qui consiste en une distribution alimentaire et de produits d'hygiène à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Des ateliers d'insertion sociale sont également organisés pour sensibiliser et responsabiliser les usagers.

Cette épicerie est ouverte à l'ensemble de la population du secteur Commercy répondant aux critères d'éligibilité.

La CC dans le cadre de la convention attribue une subvention comprenant les frais à caractère général de l'épicerie, les frais de personnel et toutes autres charges incombant au service. Cette convention a été renouvelée par la CC Commercy-Void-vaucouleurs jusqu'au 31/12/2017.

Madame Sylvie ROCHON indique que le financement de la CC variait de 60 000 e à 80 000€ par an.

Il est indiqué que cette convention qui n'est pas valable juridiquement sera résiliée pour le 01/01/2018.

En contrepartie, il est proposé de signer une convention de fonds de concours avec la ville pour 2018 avec une participation maximum de la Cc de 40 000 €.

Monsieur Michel MOUSTY indique que cette mesure n'est pas très communautaire dans la mesure où elle n'intéresse que la population du territoire du secteur Commercy.

Madame ROCHON Sylvie indique que c'est une solution provisoire jusqu'à l'étude d'éventuel transfert de compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire intéressant l'ensemble du territoire.

Monsieur GIANNINI Cédric s'interroge sur le fait que la ville va percevoir moins. Monsieur LEFEVRE Jérôme indique que cette proposition a été vue avec la commission et la ville.

Monsieur FERIOLI Alain demande qu'un compte rendu des réunions des commissions soit adressé à tous les Délégués.

#### Délibération n° 225-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui stipule : " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.",

Après exposé du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,(4 contre) :

- autorise le versement d'un fonds de concours pour 2018 à la ville de Commercy pour le fonctionnement de l''Épicerie Sociale et ce, dans la limite de 40 000 €,
- autorise le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référent,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2018 de la Communauté de Communes

CONTRE: BIZARD Michel + pouvoir DRUPT Hubert; Alain GUILLAUME, Patrice LEROUX

#### **HABITAT**

Monsieur GIANNINI Cédric, Vice-Président en charge du dossier Habitat présente ce point à l'Assemblée.

## Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH RU

Suite aux délibérations du règlement de subvention de l'OPAH en date du 2 juillet 2015 et du 12 juillet 2017 et suite à l'accord de subvention par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, il est proposé de délibérer pour l'attribution de subventions selon le tableau suivant :

Nom Prénom	Opération	Dépense subventionnable	Cons	eil Régional	CC Comm Vaucouleurs	nercy-Void-	Prime CC
SFREGOLA Marco	Bâtiment Basse Consommation	20000 EUR	-	-	-	-	3000 EUR
MASSON Michel et Solange	Autonomie	8664 EUR	5%	433 EUR	5%	433 EUR	-
FLORENTI N Marielle	Economies d'énergie	20000 EUR	10%	2000 EUR	10%	2000 EUR	-
DURAND Sébastien et Laura	Economies d'énergie	20000 EUR	5%	1000 EUR	5%	1000 EUR	-
DEMOUTE Dimitri et Coralie	Economies d'énergie	20000 EUR	5%	1000 EUR	5%	1000EUR	-
TOTAL		-	-	4433 EUR	-	4433 EUR	3000 EUR

Monsieur VIZOT Alain demande pourquoi une différence de pourcentage entre le dossier 3 et les dossiers 4 et 5.

Monsieur GIANNINI Cédric indique que la participation est dépendante du revenu fiscal des personnes.

Il est demandé pourquoi ces dossiers n'ont pas été étudiés en commission.

Monsieur GIANNINI cédric indique qu'il s'agit juste de l'application du règlement voté et de l'individualisation des dossiers.

Monsieur GUCKERT Olivier s'interroge sur le fait que l'on indique les noms des bénéficiaires sur la délibération.

Monsieur le Président lui indique que oui car il s'agit de subvention à des personnes de droit privé.

#### Délibération n° 226-2017

Vu le règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH validé par délibérations du 2 juillet 2015 et du 12 juillet 2017,

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de mettre en place un programme d'aides financières pour :

- •□ lutter contre l'habitat dégradé, très dégradé et indigne,
- •□ favoriser l'autonomie de la personne
- lutter contre la précarité énergétique et améliorer les performances énergétiques,
- •□ lutter contre la vacance des logements.

Les subventions de la Communauté de Communes sont accordées pour :

Propriétaires occupants :

- des travaux de résorption des habitats très dégradés et indignes
- •□ des travaux favorisant le maintien à domicile de personnes âgées et/ou handicapées
- •□ des travaux énergétiques permettant de sortir de la précarité énergétique
- •□ des travaux d'aménagement de chambres chez l'habitant

#### Propriétaires bailleurs

- des travaux de résorption de l'habitat très dégradé ou indigne
- de travaux d'amélioration pour traiter l'habitat dégradé et lutter contre la vacance
- des travaux favorisant le maintien à domicile de personnes âgées et/ou handicapées
- des travaux de performance énergétique

Vu les accords de subvention par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

le conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'attribution des subventions suivantes :

Nom Prénom	Opération	Dépense subventionnable	Cons Régio		Void-	nercy- ouleurs	Prime CC	
SFREGOLA Marco	Bâtiment Basse Consommation	20 000 EUR	-	-	-	-	3 000 EUR	
MASSON Michel et Solange	Autonomie	8 664 EUR	5%	433 EUR	5%	433 EUR	-	

FLORENTIN Marielle	Economies d'énergie	20 000 EUR	10%	2 000 EUR	10%	2 000 EUR	-	
DURAND Sébastien et Laura	Economies d'énergie	20 000 EUR	5%	1 000 EUR	5%	1 000 EUR	-	
DEMOUTE Dimitri et Coralie	Economies d'énergie	20 000 EUR	5%	1 000 EUR	5%	1 000EUR	-	
TOTAL		-	_	4 433 EUR	-	4 433 EUR	3 000 EUR	

<sup>-</sup> autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **DECHETS**

Monsieur LEFEVRE Jérôme, Vice-Président en charge du dossier Gestion des déchets présente ce point à l'Assemblée.

## Convention retournement du camion de collecte sur domaine privé

L'aménagement de certaines voiries ne permet pas aux camions bennes d'effectuer les demitours sur le domaine public.

En cas de refus des riverains, après concertation publique ou échanges de correspondances, de déposer leurs bacs en un point de regroupement, les camions chargés de collecter les ordures ménagères sont amenés à pénétrer à l'intérieur de propriétés privées afin d'assurer la collecte des déchets ménagers dans certains quartiers et d'y effectuer un demi-tour.

Pour ce faire, une convention de passage doit être passée entre la Communauté de Communes et le ou les propriétaires ayant refusé le point de regroupement, pour que ces derniers autorisent le passage des camions sur leur propriété à titre gracieux, et prévenir des éventuels dommages causés lors du passage des camions de collecte.

Il est donc proposer d'autoriser le Président à signer une telle convention.

#### Délibération n° 227-2017

Considérant l'aménagement de certaines voiries ne permettant pas aux camions bennes d'effectuer les demi-tours sur le domaine public,

Considérant qu'en cas de refus des riverains, après concertation publique ou échanges de correspondances, de déposer leurs bacs en un point de regroupement, les camions chargés de collecter les ordures ménagères sont amenés à pénétrer à l'intérieur de propriétés privées afin d'assurer la collecte des déchets ménagers dans certains quartiers et d'y effectuer un demi-tour,

Considérant que pour ce faire, une convention de passage doit être passée entre la Communauté de Communes et le ou les propriétaires ayant refusé le point de regroupement, pour que ces derniers autorisent le passage des camions sur leur propriété à

titre gracieux, et prévenir des éventuels dommages causés lors du passage des camions de collecte,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention de passage avec le ou les propriétaires ayant refusé le point de regroupement afin que ces derniers autorisent le passage des camions sur leur propriété à titre gracieux, et prévenir des éventuels dommages causés lors du passage des camions de collecte.

## Avis sur modification du périmètre du SMET

Le SMET a sollicité l'avis de la CC Commercy-Void-Vaucouleurs concernant la modification du syndicat mixte. La modification intervient suite aux fusions de plusieurs CC adhérentes au SMET qui portent le nombre d'adhérents au SMET de 11 à 8 et certaines adhésions partielles de certaines CC : le nouveau périmètre serait élargi au territoire de l'ex CC de la Saulx et du Perthois, l'ex CC de TriaucourtVaubécourt et l'ex CC Meuse Voie Sacrée.

Pour information, la demande de la CC Commercy-Void-Vaucouleurs de retrait n'a pas encore été étudiée par le SMET qui a été sollicité par courrier.

## Délibération n° 228-2017

Le SMET a sollicité l'avis de la CC Commercy-Void-Vaucouleurs concernant la modification du périmètre du syndicat mixte.

La modification intervient suite aux fusions de plusieurs CC adhérentes au SMET qui portent le nombre d'adhérents au SMET de 11 à 8 et certaines adhésions partielles de certaines CC: le nouveau périmètre serait élargi au territoire de l'ex CC de la Saulx et du Perthois, l'ex CC de TriaucourtVaubécourt et l'ex CC Meuse Voie Sacrée.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification du périmètre du syndicat mixte.

## Avenants marchés secteur Vaucouleurs

Les marchés déchets du secteur Vaucouleurs arrivent à échéance le 31/12/2017, il est proposé de signer avec les différents prestataires des avenants jusqu'au 31 mars 2018 (terme de certains marchés du secteur Commercy).

Monsieur GUCKERT Olivier demande si les avenants seront signés pour les mêmes périmètres qu'actuellement.

Monsieur LEFEVRE Jérôme indique que oui.

Monsieur le Président indique les services restent différenciés sur le territoire.

#### Délibération n° 229-2017

Vu la fusion des communautés de communes du pays de Commercy, de Void et du Val des Couleurs.

Vu les échéances des marchés gestion des déchets passés par les ex EPCI,

Vu l'intérêt de porter les échéances des marchés à la même date en vue d'une harmonisation, Vu que les marchés déchets du secteur Vaucouleurs arrivent à échéance le 31/12/2017, il est proposé de signer avec les différents prestataires des avenants jusqu'au 31 mars 2018, terme de certains marchés du secteur Commercy,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- autorise le Président à signer des avenants avec les prestataires du service gestion des déchets du secteur Vaucouleurs (BARISIEN/SITA; MEUSE COMPOST, SALEUR, POUMARAT) afin que les échéances des marchés soient les mêmes que certains marchés du secteur Commercy,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur LEFEVRE Jérôme profite de la tribune pour demander au Président un peu plus de liberté pour les Vice-Présidents dans le pilotage de leur commission.

#### VALIDATION COMPTE RENDU D'ACTIVITES EPFL

La Communauté de communes du Pays de Commercy et l'EPFL ont signé une convention cadre le 11 juillet 2007.

Dans son article 6, cette convention prévoit que les parties cocontractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi, notamment à travers le bilan annule d'exécution. Il convient donc de se prononcer sur le compte-rendu d'activité présenté par l'EPFL et arrêté au 04/07/2017. Ce bilan reprend l'ensemble des opérations en cours avec l'EPFL sur le nouveau territoire.

L'ensemble des délégués a été destinataire du compte rendu.

Monsieur FERIOLI Alain demande si, concernant le site de Pagny la Blanche Côte, le seul projet est la création d'une Maison des Assistantes Maternelles compte tenu de la superficie du lieu.

Monsieur le Président indique que justement une réflexion doit être engagée sur l'objet des travaux à envisager et sur la pertinence du projet. Il indique que la commission petite enfance engagera une réflexion sur les besoins du secteur de Vaucouleurs en matière d'accueil de la petite enfance.

#### Délibération n° 230-2017

Vu la convention-cadre signée le 11 juillet 2007 entre la Communauté de Communes du Pays de Commercy et l'EPFL (Établissement Public Foncier Lorrain) et son avenant, Vu qu'en application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'EPFL doit fournir, chaque année un CRAC (Compte Rendu Annuel d'activités) à la Communauté de Communes,

Vu le compte rendu annuel d'activités foncière présenté par l'Établissement Foncier de Lorraine arrêté à la date du 4/07/2017,

Après exposé du Président,

l'Assemblée, à l'unanimité, valide la compte rendu annuel d'activité foncière de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs arrêté à la date du 4/07/2017 présenté par l'EPFL.

#### ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

Il est proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. La cotisation pour 2017 pour la CC Commercy Void-Vaucouleurs serait de 600 €.

#### Délibération n° 231-2017

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat,

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité :

- -décided'adhérer à la Fondation du Patrimoine délégation régionale de Lorraine à compter de l'année 2017
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à mandater le montant de l'adhésion

## MODIFICATION DES COMMISSIONS

Suite à des demandes de Délégués Communautaires d'intégrer des commissions, il est proposé de mettre à jour les commissions.

Commission action sociale/action culturelle/tourisme:

**POIRSON** Eliane

**BOILEAU** Françoise

**FAVE Francis** 

**MARTIN Franck** 

GIANNINI Cédric

Commission administration générale/RH/finances

**FAVE Francis** 

Commission développement économique

**FAVE Francis** 

Commission urbanisme/cadre de vie FAVE Francis Commission gestion des déchets FAVE Francis

Ces candidatures sont validées.

Monsieur le Président indique qu'il est possible de s'inscrire à tout moment dans une commission.

#### NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur LAURENT Eddy, Vice-Président en charge du dossier Communication présente ce point à l'Assemblée.

Dans le cadre de la révision des statuts il est proposé de se prononcer sur le nom de la structure intercommunale.

Monsieur LAURENT Eddy rappelle à l'Assemblée la procédure qui a été mise en place pour rechercher des propositions de noms : sondage auprès des Elus et des agents puis choix de 4 noms parmi ceux proposés par la commission puis classement par ordre de préférence par les Elus et agents.

Les 4 noms retenus sont : Commercy-Lorraine, Commercy Lorraine Territoire, Commercy-Couleurs de Lorraine, Commercy-Centre Grand Est.

Il est proposé de mettre au vote les propositions une par une puis est rappelé que i aucune des propositions obtient la majorité, la CC garderait le nom actuel inscrit dans les statuts : CC Commercy Void Vaucouleurs.

Monsieur VAUTRIN Jean-Philippe indique que ce n'est pas la procédure qui avait été définie en réunion de Bureau.

Monsieur le Président indique qu'il y a eu après la réunion de Bureau une réunion de travail élargi à tous les délégués au cours de laquelle la procédure a été revue.

#### Délibération n° 232-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les propositions de noms pour la Communauté de Communes, Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire n'adopte pas le nom Commercy Lorraine pour la Communauté de Communes (contre : 77 ; pour : 1; abstentions : 2).

**CONTRE:** Alain GUILLAUME

**ABSTENTION: Eddy LAURENT, Robert DELOGE** 

#### Délibération n° 233-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les propositions de noms pour la Communauté de Communes, Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

#### CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 27/09/2017 2017/180

Le Conseil Communautaire n'adopte pas le nom Commercy Lorraine Territoire pour la Communauté de Communes (contre : 77; pour : 2; abstention : 1).

#### Délibération n° 234-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les propositions de noms pour la Communauté de Communes, Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire n'adopte pas le nom Commercy Couleurs de Lorraine pour la Communauté de Communes (contre : 44 ; pour : 34, abstention : 2).

#### Délibération n° 235-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les propositions de noms pour la Communauté de Communes,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire n'adopte pas le nom Commercy Centre Grand Est pour la Communauté de Communes (contre : 78; pour : 1; abstention : 1),

#### **STATUTS**

## **Intervention de Monsieur MOUSTY**

« Lors du conseil communautaire du mercredi 20 septembre 2017, avant le vote sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire des actions au sein des compétences préexistantes et la restitution de compétences, l'ensemble des élus communautaires de l'ex communauté de communes du Pays de Commercy avec le soutien des élus communaux des communes de Commercy, Euville, Lérouville, Vignot, Boncourt sur Meuse, Chonville-Malaumont, Vadonvville, Mécrin, Pont-sur-Meuse et Grimaucourt près de Sampigny, représentant une population de plus de 12 000 habitants sur les 23 817 que compte la communauté de communes de Commercy, Void,n Vaucouleurs, ont :

- o rappelé leur attachement fort au fait communautaire,
- ont appelé au respect des engagements pris par les uns et les autres
- et ont demandé le statu quo pour l'année 2018 en ce qui concerne l'exercice des compétentes voirie, éclairage public, balayage, nettoyage des avaloirs, temps nécessaire à la réflexion et à la construction collective de propositions visant à la réalisation d'une véritable intégration positive de l'ensemble des ex territoires couverts, aujourd'hui, par la communauté de communes de Commercy, Void, Vaucouleurs.

L'assemblée communautaire dans sa majorité n'a pas cru bon de retenir ces propositions et a choisi de restituer des compétences, uniquement celles de l'ex communauté de communes du pays de Commercy, En effet, seules, celles des ex communautés de communes de Void et du Val des Couleurs ont été conservées dans leur intégralité!

#### **CC COMMERCY - VOID - VAUCOULEURS**

Séance du 27/09/2017 2017/180

Aujourd'hui, il est proposé d'adopter de nouveaux statuts pour la communauté de communes, confirmant le rejet de la plupart des compétences de l'ex communauté de communes du Pays de Commercy, actant ainsi le principe d'un déséquilibre important en défaveur de cette partie de territoire, qui aura des conséquences très négatives sur son économie et sur son environnement socio-économique.

Force est de constater que, dorénavant, la contribution fiscale des habitants de l'ex communauté de communes du pays de Commercy, la plus conséquente des trois ex communautés de communes, servira à alimenter un pot commun du budget général, dont ils ne pourront plus bénéficier, étant donnée l'absence de compétences reconnues sur leur territoire, sur la ville de Commercy, siège de la sous préfecture d'arrondissement.

C'est pourquoi les élus communautaires de l'ex communauté de communes du pays de Commercy n'approuveront pas ces statuts placés sous le signe de la régression et appellent celles et ceux qui sont attachés au respect de la parole donnée à les rejoindre dans leur vote. »

Suite aux différentes réunions de travail et aux délibérations prises lors du Conseil Communautaire du 20/09/2017, il est demandé de se prononcer sur les statuts de la Communauté de Communes et sur 6 compétences :

<u>Groupe thématique de compétences</u> : Aménagement de l'espace Service instructeur pour l'application du droit des sols et de la construction

## <u>Délibération n° 236-2017</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16

Vu les réunions de travail (Bureau, Conseil Communautaire),

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le transfert de la compétence service instructeur pour l'application du droit des sols et de la construction et la modification des Statuts en ce sens,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

#### Le Conseil Communautaire, à la majorité (29 contre), :

- approuve le transfert de la compétence service instructeur pour l'application du droit des sols et de la construction,
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs en ce sens,
- charge le Président de notifier la délibération aux communes qui en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,
- charge le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## Groupe thématique de compétences : Actions de développement économique

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles et de services ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire
- Aides à l'immobilier et aux équipements d'entreprises

#### Délibération n° 237 -2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les réunions de travail (Bureau, Conseil Communautaire),

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le transfert de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles et de services ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire et la modification des Statuts en ce sens,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

#### Le Conseil Communautaire, à la majorité (26 contre), :

- approuve le transfert de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles et de services ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire,
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs en ce sens,
- charge le Président de notifier la délibération aux communes qui en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,
- charge le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant,
  autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

27/09/2017 Délibération n° 238 - 2017

## Délibération n° 238-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les réunions de travail (Bureau, Conseil Communautaire),

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le transfert de la compétence aides à l'immobilier et aux équipements d'entreprises et la modification des Statuts en ce sens,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

#### Le Conseil Communautaire, à la majorité (29 contre), :

- approuve le transfert de la compétence aides à l'immobilier et aux équipements d'entreprises,
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs en ce sens,
- charge le Président de notifier la délibération aux communes qui en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,
- charge le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant,
  autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>Groupe thématique de compétences</u> : Protection et mise en valeur de l'environnement Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- Contrôles et diagnostics réglementaires
- Service d'entretien (non obligatoire Conventionnement avec les usagers demandeurs)
- Réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage déléguée par les propriétaires demandeurs

Monsieur Olivier GUCKERT demande si ce service fait l'objet d'un budget annexe et s'il est équilibré.

Monsieur le Président répond que oui.

## Délibération n° 239-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les réunions de travail (Bureau, Conseil Communautaire),

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le transfert de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et la modification des Statuts en ce sens,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (28 contre), :

- approuve le transfert de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
  - Contrôles et diagnostics réglementaires
  - Service d'entretien (non obligatoire Conventionnement avec les usagers demandeurs)
- Réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage déléguée par les propriétaires demandeurs
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs en ce sens,
- charge le Président de notifier la délibération aux communes qui en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,
- charge le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant,
  autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>Groupe thématique de compétences</u> : Création, aménagement et entretien de la voirie et des réseaux d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

## Délibération n° 240 -2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les réunions de travail (Bureau, Conseil Communautaire),

#### **CC COMMERCY - VOID - VAUCOULEURS**

Séance du 27/09/2017

2017/182

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et la modification des Statuts en ce sens,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

### Le Conseil Communautaire, à la majorité (31 contre), :

- approuve le transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs en ce sens,
- charge le Président de notifier la délibération aux communes qui en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,
- charge le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant,
  autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>Groupe thématique de compétences</u>: Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
Terrain de football en pelouse synthétique

## Délibération n° 241 -2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les réunions de travail (Bureau, Conseil Communautaire),

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le transfert de la compétence terrain de football en pelouse synthétique et la modification des Statuts en ce sens,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

### Le Conseil Communautaire, à la majorité (30 contre), :

- approuve le transfert de la compétence terrain de football en pelouse synthétique
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs en ce sens,
- charge le Président de notifier la délibération aux communes qui en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,
- charge le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant,
  autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est proposé de valider les autres articles des statuts.

#### Délibération n° 242 - 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu les réunions de travail (Bureau, Conseil Communautaire),

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (29 contre), :

• approuve les articles des statuts suivants :

#### Article 1 - COMMUNES MEMBRES et DENOMINATION

En application des articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est constitué au 1er janvier 2017, une Communauté de Communes qui regroupe les communes suivantes :

Boncourt-sur-Meuse / Bovée-sur-Barboure / Boviolles / Brixey-aux-Chanoines / Broussey-en-Blois/Burey-en-Vaux / Burey-la-Côte / Chalaines / Champougny / Chonville-Malaumont / Commercy Cousances-lès-Triconville / Dagonville / Epiez-sur-Meuse / Erneville-aux-Bois / Euville/ Goussaincourt / Grimaucourt-près-Sampigny / Laneuville-au-Rupt / Lérouville / Marson-sur-Barboure / Maxey-sur-Vaise / Mécrin / Méligny-le-Grand / Méligny-le-Petit / Ménil-la-Horgne / Montbras / Montigny-lès-Vaucouleurs / Naives-en-Blois / Nançois-le-Grand / Neuville-lès-Vaucouleurs / Ourches-sur-Meuse / Pagny-la-Blanche-Côte / Pagny-sur-Meuse / Pont-sur-Meuse / Reffroy / Rigny-la-Salle / Rigny-Saint-Martin / Saint-Aubin-sur-Aire / Saint-Germain-sur-Meuse / Saulvaux / Sauvigny / Sauvoy / Sepvigny / Sorcy-Saint-Martin / Taillancourt / Troussey / Ugny-sur-Meuse / Vadonville / Vaucouleurs / Vignot / Villeroy-sur-Méholle / Void-Vacon / Willeroncourt

#### Elle prend la dénomination :

Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs (CC CVV)

#### Article 2 - SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs est fixé Maison des Services - Château Stanislas - 55200 COMMERCY.

#### Article 3 - DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

#### Article 5 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis en fonction des règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire, ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

La communauté de communes est responsable dans les conditions prévues aux articles L 2123-31 et L2123-33 pour les conseillers municipaux ou les maires des accidents survenus aux membres du conseil et à son président.

Les conditions de validité des délibérations du conseil communautaire et le cas échéant de celles du bureau procédant par délégation, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances sont celles que fixent le CGCT pour les conseils municipaux.

Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des communes sont applicables à la communauté.

#### Article 6 - ROLE DU PRESIDENT

Le président est l'organe exécutif de la communauté.

A ce titre,

Il prépare et exécute les délibérations du conseil,

2017/183

Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,

Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vices présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau, Il est le chef des services que la communauté a créés,

Il représente la communauté en justice,

Il peut recevoir délégation du conseil communautaire dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du CGCT.

### Article 7 - COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU

La composition du Bureau est déterminée selon les modalités prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

Il comprend le président, des vice-présidents et des autres membres Le bureau pourra recevoir délégation du conseil communautaire dans les conditions prévues par ce même article.

#### Article 8 - RESSOURCES

Les recettes de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs comprennent :

- 1- le produit de la fiscalité directe
- 2- la dotation globale de fonctionnement
- 3- la dotation globale d'équipement
- 4- la dotation de développement rural
- 5- toute autre dotation à laquelle la Communauté de Communes serait éligible
- 6- le fonds de compensation de la TVA
- 7- les produits des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés
- 8- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service
- 9- les subventions de l'Etat, des Collectivités Locales, de l'Union Européenne ou toutes autres aides publiques
- 10- les revenus de ses biens meubles ou immeubles
- 11- les produits des emprunts
- 12- les produits des dons et legs

#### Article 9 - DEPENSES

Les dépenses de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs comprennent :

- 1- les dépenses de tous les services confiés à la Communauté de Communes au titre de ses compétences
- 2- les dépenses relatives aux services propres de la Communauté de Communes

#### Article 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toutes dispositions non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales.

- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs en ce sens,

- charge le Président de notifier la délibération aux communes qui en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,
- charge le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h30.

## Liste des délibérations

- 219-2017 Ouverture de postes
- 220-2017 Modification de durées hebdomadaires de service
- 221-2017 Rémunérations
- 222-2017 EMA volume horaire d'enseignement
- 223-2017 Convention de prestations de services avec les communes membres ou EPCI du territoire
- 224-2017 Contrats d'apprentissage
- 225-2017 Convention fonds de concours Epicerie sociale
- 226-2017 OPAH RU attribution de subventions
- 227-2017 Convention de retournement du camion de collecte des déchets
- 228-2017 Avis sur modification du périmètre du SMET
- 229-2017 Avenants aux marchés déchets (secteur Vaucouleurs)
- 230-2017 Compte rendu d'activités EPFL
- 231-2017 Adhésion à la fondation du patrimoine
- 232-2017 Nom de la Communauté de Communes : Commercy-Lorraine
- 233-2017 Nom de la Communauté de Communes : Commercy Lorraine Territoire
- 234-2017 Nom de la Communauté de Communes : Commercy-Couleurs de Lorraine
- 235-2017 Nom de la Communauté de Communes : Commercy-Centre Grand Est
- 236-2017 Compétence service instructeur pour l'application du droit des sols et de la construction
- 237-2017 Compétence Politique locale
- 238-2017 Compétence aides à l'immobilier et aux équipements d'entreprises
- 239-2017 Compétence service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- 240-2017 Compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- 241-2017 Compétence terrain de football en pelouse synthétique
- 242bis-2017 statuts

# Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
BONCOURT-SUR-MEUSE	
MIDENET Éric	
pouvoir à LANTERNE Bruno	
BOVEE SUR BARBOURE	
LEROUX Dominique pouvoir à LIGIER Jean-Pierre	
BOVIOLLES	
LIGIER Jean-Pierre	
BRIXEY AUX CHANOINES	
TRAMBLOY Jean-Marie	
BROUSSEY EN BLOIS	
BELMONT Stéphanie pouvoir à CONNESSON Jean-Claude	
BUREY-EN-VAUX	
CAUMIREY Dominique	
BUREY-LA-COTE	
LANGARD Jean-Michel	
<u>CHALAINES</u>	
SANCHEZ Christine (Suppléante)	
CHAMPOUGNY	
VINCENT Eric	
CHONVILLE MALAUMONT	
LANTERNE Bruno	
COMMERCY	
LEFEVRE Jérôme	
BARREY Patrick	
BOUROTTE Liliane	
pouvoir à LEMOINE Olivier	

BRETON Natacha pouvoir à DABIT Annette	
CAHU Gérald pouvoir à BARREY Patrick	
CARÉ Florent pouvoir à VAUTRIN Jean-Philippe	
DABIT Annette pouvoir à THIRIOT Elise	
GUCKERT Olivier	
LE BONNIEC Alain	
LEMOINE Olivier	
MAROTEL Jacques pouvoir à RICHARD Suzel	
PAILLARDIN Delphine pouvoir à LEFEVRE Jérôme	
RICHARD Suzel	
THIRIOT Élise pouvoir à THOMAS Guylaine	
VAUTRIN Jean-Philippe	
COUSANCES-LES-TRICONVILLE BIZARD Michel	
DAGONVILLE	
WENTZ Dominique	
EPIEZ-SUR-MEUSE	
HENRION Mauricette	
ERNEVILLE-AUX-BOIS	
DRUPT Hubert pouvoir à BIZARD Michel	

EUVILLE	
FERIOLI Alain	
GEROME LOUE Léa Pouvoir à FERIOLI Alain	
HERY Joël	
HIRSCH Philippe	
GOUSSAINCOURT	
BISSINGER Michel	
GRIMAUCOURT PRES SAMPIGNY	
COLLIGNON Daniel (suppléant)	
LANEUVILLE-AU-RUPT	
LUX Michel (suppléant)	
LEROUVILLE	
VIZOT Alain	
BRUNO Patricia	
PORTEU Brigitte	
MAXEY SUR VAISE	
DINTRICH Jean-Luc pouvoir à CAUMIREY Dominique	
MECRIN	
MOUSTY Michel	
MELIGNY-LE-GRAND	
WAGNER Dominique	

MENIL-LA-HORGNE	
CONNESSON Jean-Claude	
MONTBRAS BOILEAU Françoise (suppléante)	
MONTIGNY LES VAUCOULEURS NAJOTTE Sylvie Pouvoir à POIRSON Eliane	
NAIVES EN BLOIS	
VAUTHIER Daniel	
NANCOIS LE GRAND ORBION Claude pouvoir à LAFROGNE Nicolas	
NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS	
TIRLICIEN Alain	
OURCHES-SUR-MEUSE	
GUILLAUME François	
PAGNY-LA-BLANCHE-COTE	
ROUVENACH Daniel	
PAGNY-SUR-MEUSE	
PAGLIARI Armand	
MAGNETTE Jean-Marc	
REFFROY	
LECLERC Francis	
RIGNY-LA-SALLE	
ASSADOURIAN Marc	
RIGNY-SAINT-MARTIN	
POIRSON Eliane	
SAINT-AUBIN-SUR-AIRE	
FALLON Luc	

SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE	
ANDRÉ Patrick	
SAULVAUX	
LEROUX Patrice	
SAUVIGNY	
BESSAU Frédéric	
pouvoir à TRAMBLOY Jean-Marie	
<u>SEPVIGNY</u>	
LIEGAUT René	
pouvoir à ROUVENACH Daniel	
SORCY-SAINT-MARTIN	
DELOGE Robert	
<u>TAILLANCOURT</u>	
MAZELIN François	
TROUSSEY	
GUILLAUME Alain	
UGNY SUR MEUSE	
FIGEL Régis	
VADONVILLE	
BON Bénédicte	
<u>VAUCOULEURS</u>	
FAVE Francis	
TTV B Truncis	
DINE Régis	
pouvoir à FAVE Francis	
GEOFFROY Alain	
GIANNINI Cédric	
VIGNOT	
THOMAS Guylaina	
THOMAS Guylaine	

BUCQUOY Régine	
CHAFF Daniel	
pouvoir à GRUYER Reynald	
VILLEROY-SUR-MEHOLLE	
LAURENT Eddy	
VOID-VACON	
<del></del>	
ROCHON Sylvie	
GAUCHER Alain	
BOKSEBELD Virginie	
LHERITIER Jean-Paul	
pouvoir à ROCHON Sylvie	
WILLERONCOURT	
LAFROGNE Nicolas	